

TEMOIGNAGE

Notre Bulletin de liaison N°1
Nouvelle série Janv.2012

SOMMAIRE :

EDITORIAL : ATTENTION L'AUTOCRATIE REVIENT AU BENIN DEGUISEE EN « REFONDATION » DE YAYI BONI

COMMENT YAYI BONI INSTALLE UNE NOUVELLE AUTOCRATIE AU BENIN

LE CCDB DENONCE LES ATTEINTES A LA LIBERTE DE PRESSE PAR LA HAAC

EDITORIAL :

ATTENTION L'AUTOCRATIE REVIENT AU BENIN DEGUISEE EN « REFONDATION » DE YAYI BONI

Tout le monde se souvient encore des turbulences qui ont secoué le Bénin en 2011, à propos notamment des élections, des manœuvres qui ont permis à YAYI BONI de se donner un deuxième mandat de président et de s'octroyer une majorité au Parlement avec une LEPI truquée. Depuis, Yayi Boni a plus que jamais soif de pouvoir. Il ne parle plus de corriger les nombreuses irrégularités et incongruités que comporte la LEPI. Il achète des députés de l'opposition bourgeoise afin de disposer d'une majorité suffisante pour modifier la Constitution à sa guise. Une flopée de projets et de propositions de lois sont déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Ces lois visent principalement à liquider les libertés fondamentales chèrement conquises par le peuple béninois en 1989 et consacrées par la Conférence Nationale. Yayi Boni veut à marche forcée donner une base légale à une nouvelle autocratie rebaptisée « Refondation »

Les démocrates ne peuvent pas rester indifférents à une évolution aussi préoccupante. Fidèle à ses traditions, le CCDB entend informer régulièrement la diaspora béninoise, les organisations des Droits de l'Homme et les forces progressistes. Il appelle tous les démocrates à se mobiliser pour soutenir les luttes que mènent les combattants de la liberté de l'intérieur et contribuer à faire échec à la restauration d'un régime autocratique au Bénin. Pour y parvenir, le CCDB relance TEMOIGNAGE, son bulletin de liaison qui paraîtra tous les mois. Il témoignera des luttes des peuples du Bénin et du monde pour la promotion et une défense conséquentes de la Démocratie.

COMMENT YAYI BONI INSTALLE UNE NOUVELLE AUTOCRATIE AU BENIN

Depuis son arrivée au pouvoir au Bénin, YAYI BONI n'a jamais caché son penchant pour un pouvoir fort, entendez dictatorial. Il a proclamé son admiration pour des dictateurs tels que BEN ALI de Tunisie et EYADEMA père du Togo. Orphelin de ces derniers il sait compter sur ses mentors nationaux non moins diaboliques comme KEREKOU et TOVOEDJE. Il s'est assuré les services de l'opportuniste Robert DOSSOU expert en habillage juridique de ses pratiques liberticides à la tête du Conseil Constitutionnel. Tout le monde se rappelle les manœuvres et plans machiavéliques qui lui ont permis de réaliser un parfait hold-up électoral lors des dernières élections présidentielles. Depuis, il met méthodiquement en place l'arsenal d'une nouvelle autocratie sous le vocable «Refondation »

1 - ATTEINTES AUX LIBERTES DEMOCRATIQUES

YAYI Boni ne parle plus que de « Refondation » Le contenu de ce nouveau vocable se révèle être la mise au rancart des libertés démocratiques conquises de hautes luttes par les travailleurs et les peuples. Outre le droit de grève, c'est toutes les libertés qui sont en cause.

Liberté d'expression : Yayi Boni fulmine «*Il y en a qui vont à la télévision et m'attaquent. Ils n'ont même pas l'âge de mes enfants*». Il ne supporte pas de critiques. Seuls les louanges ont droit de cité dans les médias et notamment à la télévision nationale transformée en Télé Yayi.

La liberté de presse : YAYI Boni a déjà muselé toutes les presses y compris la presse privée avec des journalistes aux ordres. Les rares journalistes et journaux qui tentent de résister sont soumis à des tracasseries diverses. Des journalistes (comme les dirigeants du « Le Béninois Libéré ») sont poursuivis, menacés et contraints à l'exil. La HAAC le gendarme au service de Yayi Boni sévit en prononçant des interdictions ou suspensions comme les récentes mesures contre « Le Béninois Libéré » (interdiction définitive pour délit d'opinion) ou « La Nouvelle Tribune » et « Le Matin » (suspendus de parution pour deux à trois semaines) Le secteur public comme l'ORTB, est réduit en caisse de résonance de la propagande gouvernementale

La liberté de manifestation : YAYI Boni déclare « *Je mets en garde quiconque va prendre la rue pour faire du désordre. Je dis bien quiconque. On ne peut pas continuer comme ça* ». Après son hold-up électoral il interdit toutes manifestations et les marches de protestation furent réprimées. Il impose un état de siège sur la ville de Porto-Novo et y déploie des chars pour empêcher tout mouvement protestataire. Il fait encercler la bourse du Travail par les forces de répression pour décourager les manifestations.

2. - NEGATION DES LIBERTES SYNDICALES

Un projet de loi portant exercice du droit de grève en République du Bénin est en examen à l'Assemblée Nationale. A la lecture du projet, on se rend compte que de nombreux articles constituent une négation des libertés syndicales et de graves atteintes à la démocratie au Bénin. Jugez-en vous-mêmes :

L'article 2 de la nouvelle loi exclut de vastes secteurs du droit de grève. « Les douaniers et forestiers sont interdits de grève » ; Il en est de même pour d'autres « *agents à qui la loi interdit expressément l'exercice du droit de grève en raison de la spécificité de leurs missions* » *Le Roi Yayi se laisse le loisir de définir ces « agents » et d'éditer des lois en fonction de ses humeurs.*

Article 3 « *les grèves qui n'ont pas un caractère professionnel sont illicites et interdites notamment les grèves politiques* » Les motifs de grève ont été restreints excluant les intérêts moraux, démocratiques des salariés et laissant libre cours aux autorités pour bafouer les droits humains des travailleurs et des citoyens.

Article 4 : « *des négociations collectives obligatoires et préalables à toute action syndicale conflictuelle* » et l'article 8 dispose : « *La durée de préavis de grève est de 20 jours ouvrables avant le déclenchement de la grève* » Si ce n'est pas la négation du droit de grève, cela y ressemble fort.

Article 9. « *le préavis émane de l'organisation ou des organisations de travailleurs régulièrement constituées et qui ont rempli les formalités de leur déclaration officielle* » et Article 25 « *l'agent gréviste est tenu de justifier préalablement son appartenance syndicale* ». Depuis quand et sous quels cieux les travailleurs sont-ils obligés d'être syndiqués avant de pouvoir exercer leur droit de faire grève ? Ainsi, Yayi Boni et sa « majorité » violent allègrement la Constitution béninoise qui dispose en son l'article 31 « *tout travailleur peut défendre, dans les conditions prévues par la loi, ses droits et ses intérêts, soit individuellement soit collectivement ou par l'action syndicale* ».

3 - DES COMPORTEMENTS CARACTERISTIQUES D'UN AUTOCRATE

Voici trois exemples qui caractérisent la gouvernance autocratique de YaYI BONI.

1 - Au terme d'une longue grève, un accord est signé en avril 2011 entre les centrales syndicales et le gouvernement sous la responsabilité de KOUPAKI. Ce texte a servi de base au décret signé par Boni YAYI accordant le coefficient 1,25 aux travailleurs des finances. L'accord prévoit la mise en place sans délai d'un comité pour décider de la date d'extension aux autres secteurs. Au bout d'un certain temps les autres secteurs se mettent en grève pour demander à bénéficier de l'accord comme prévu. Yayi Boni et son gouvernement se fâchent tout net et décident arbitrairement de remettre en cause l'accord signé avec les Financiers. L'indignation est grande. Les Financiers repartent en grève pour exiger le respect des engagements pris. Aux bois, Yayi Boni fait

appel à l'armée dans un discours de guerre le 12 juillet 2011 devant le Haut Commandement Militaire et des forces de sécurité et de défense au Palais de la Présidence de la République en déclarant : *«A partir de lundi 18 juillet..., nous allons procéder à des défalcatons systématiques sur salaire pour fait de grève. Celui qui ne va pas travailler sera radié purement et simplement de la fonction publique»...* *«Je prendrai mes responsabilités, mais avec vous ; et je vous demande de prendre vous aussi, vos responsabilités à mes côtés pour mettre fin au désordre, à l'irresponsabilité, à l'irrespect de l'autorité et des institutions de l'Etat».* (Cf. le journal « LA NATION » n° 5282 du 13 juillet 2011)

Voilà comment Yayi Boni pousse l'armée au crime contre son peuple. Dans quel régime fait-on arbitrer les conflits sociaux par l'armée ? Face à la détermination des travailleurs le gouvernement a dû reculer et un nouvel accord a été signé. Que d'irresponsabilité !!!

2- A propos de la grève des douaniers, Yayi Boni s'en est pris violemment à ces derniers et a livré tout un Corps d'Etat à la vindicte populaire. A la suite de cet appel au meurtre, des douaniers ont été attaqués, molestés par des militaires et des galons arrachés. Humiliés les douaniers ont poursuivi leur grève en exigeant des excuses du Président qui les a exposés à ces violences inadmissibles. Alors Yayi Boni s'écrie : *« Demander au chef suprême des armées qu'est le président que je suis de présenter des excuses publiques ? Où est le respect des institutions. Nous sommes en démocratie et tout le monde ne saurait gouverner à la fois. Il faut respecter le choix du peuple et son choix a été porté sur ma personne. Si je dis que vous n'êtes pas performants ; à vous de venir me voir (en disant) : 'Notre cher papa ou Monsieur le Président', franchement parlant, depuis un certain temps vous avez dit ceci ; vous avez dit cela ; voici comment les choses se passent. Calmement.... ».*

Voilà la conception que Yayi Boni a du pouvoir. Une conception patrimoniale et tyrannique du pouvoir. Sommes-nous vraiment en démocratie ?

3 - Dans une note envoyée aux ministres le 31 octobre 2011, le Secrétaire Général du Gouvernement écrit : *« Sur instruction du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, il vous est demandé de faire procéder, dès à présent, à la suspension du paiement des accessoires de salaire (primes et indemnités) dans les sociétés et offices d'Etat sous votre tutelle en attendant de nouvelles mesures à prendre par le Gouvernement.*

En conséquence, seuls les salaires seront payés aux employés et agents relevant de ces structures.

Des contrôles seront effectués par les organes compétents pour vérifier la mise en œuvre effective des présentes prescriptions ».

Ainsi, un seul homme fut- il Président de la République peut décider sur un coup de tête de suspendre l'application de conventions négociées et signées entre employeurs et employés au mépris des conséquences dramatiques que

cela peut engendrer pour les travailleurs dont la grande majorité est constituée de gagne petits. Devant le tollé général le gouvernement a été contraint de reculer. Ce pouvoir réfléchit-il avant de prendre des décisions ? Quelle gouvernance calamiteuse !!!

Les événements rapportés plus haut constituent une attaque contre la démocratie et contre le développement du pays. Les religions sont mises à contribution et on chante la paix pour faire passer la pilule. Il s'est donné à l'Assemblée Nationale une majorité qu'il étoffe à coup d'achats de députés pour adapter la Constitution à ses objectifs. En s'attaquant aux acquis démocratiques des travailleurs et à la démocratie, l'objectif de Yayi est de museler les travailleurs salariés et leurs organisations syndicales ainsi que toute opposition pour avoir les mains libres pour gérer le bien public selon son seul bon vouloir.

Une telle concentration de pouvoirs aux mains d'un seul individu qui veut tout régenter et tout contrôler n'a qu'un nom, l'autocratie. Notre peuple a déjà connu cela avec KEREKOU et l'a vaincu. Il n'en veut plus et saura à coup sûr faire échec à la nouvelle autocratie que Yayi Boni est en train d'installer au Bénin.

Voilà pourquoi le CCDB dénonce cette offensive criminelle du pouvoir de Boni YAYI contre les libertés syndicales et la démocratie au Bénin. Il appelle tous les démocrates et les organisations des droits de l'Homme à se mobiliser pour dire à YAYI BONI « ça suffit »

Paris le 8 janvier 2012

La direction du CCDB

LE CCDB S'INDIGNE DE LA REPRESSION DES LIBERTES D'EXPRESSION PAR LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIO-VISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC) AU BENIN.

Au nombre des évènements marquant l'évolution de la situation politique nationale ces dernières semaines, (loi anti grève, diffamation du corps des juges et des magistrats par la ministre de la justice Marie Elise GBEDO, etc.) un, retient particulièrement notre attention : c'est la vague de répression qui s'abat tous azimuts sur les libertés d'expression notamment celles des organes de presse.

En effet, lors d'une audition publique spéciale tenue le 8 décembre 2011, la Haute autorité Audiovisuelle et de la Communication(HAAC) a interdit de parution définitive le journal « le Béninois libéré » Le directeur du journal et son directeur de publication se sont vus interdits d'exercice de la profession. Il leur est reproché, «des écrits incendiaires tels « Conseil de l'Entente, du vent ! » ; « Cotonou a servi hier de cadre à un club d'amis mal élus qui se sont retrouvés pour se féliciter chacun pour sa brillante élection » ces propos sont jugés discourtois visant à détruire la République et mettre à mal les relations entre le Bénin et les pays membres du Conseil de l'Entente...Et pour des raisons diverses, cinq autres journaux dont «LA NOUVELLE TRIBUNE» et « LE MATIN » sont interdits de parution pour des durées de deux à trois semaines. Nous en étions là quand nous apprenons que depuis le 25 décembre 2011, le pouvoir de Yayi BONI a envoyé une escouade de gendarmes au domicile de Aboubakar Takou (directeur du journal « le Béninois libéré ») pour tenter de l'arrêter. Quant au directeur de publication dudit journal Tchiakpè Eric, il aurait été convié à se rendre à la brigade des recherches à la même heure. Alertés à temps, les deux journalistes auraient réussi à s'enfuir. Aux dernières nouvelles, on apprend qu'ils ont **« dû quitter le territoire béninois pour nous réfugier ailleurs parce que nos vies sont menacées. »**.

Voilà des pratiques que nous croyons révolues à jamais dans notre pays. Il est vrai qu'entre temps, l'autocratie refondée dont la HAAC n'est qu'un instrument s'est mise en œuvre. C'est intolérable. Le Comité Culturel pour la Démocratie au Bénin s'indigne contre une telle pratique surannée. Nous rappelons à l'adresse de tous ceux qui ont tendance à l'oublier tels Théophile NATA, que les libertés d'expression constituent l'un des maigres acquis que la révolution du 11 décembre 1989 dont on vient à peine de commémorer le 22è anniversaire a arrachés des mains ensanglantées de l'autocrate KEREKOU. Dès lors il est facile de comprendre pourquoi elles sont précieuses pour notre pays le Bénin et ses peuples et doivent être jalousement préservées. C'est le moindre hommage qu'on puisse rendre à nos héros qui les ont conquis de leur sang.

En s'érigeant en tribunal d'exception pour distribuer des sanctions aussi lourdes contre des journalistes pour leurs opinions, la HAAC, au lieu d'être la garante de l'exercice de la liberté de presse et de communication, se révèle un fossoyeur de la liberté d'expression, d'opinion et de presse. En tout cas, elle n'est pas à son coup d'essai. En son temps, nous avons eu à travers une lettre ouverte du 2 février 2011 à son président, mis en évidence l'arbitraire qui caractérise sa gestion de la chose publique.

Le CCDB élève une vive protestation contre les graves atteintes aux libertés dont la HAAC se rend coupable et exige que « le Béninois libéré » ainsi que ses responsables soient rétablis dans leurs droits.

Paris le 2 janvier 2012.

LA DIRECTION DU CCDB